

## NOTE DE SYNTHÈSE

### **CONSEIL MUNICIPAL DU 5 FEVRIER 2024**

**Présents :** Tracy BANGE, Pierre BROCHET, Bernard BLASER, Gilles CHARVIN, Jean-Yves DUPAS, Pierre GUILLET, Myriam KELLER, Angélique LATHUILLIERE, Romain POINSIGNON, Catherine TROIANO.

**Absents excusés :** Michèle CHABOISSIER, Monique PREMILLIEU, Bernard-Pierre NANTERME, Jean-Christophe PARENTHOUX

**Les pouvoirs :** Monique PREMILLIEU donne pouvoir à Pierre GUILLET

Michèle CHABOISSIER donne pouvoir à Bernard BLASER

**Absent :** Bernard REUTER

**Désignation d'un secrétaire de séance :** Pierre GUILLET est désigné secrétaire de séance

**Approbation du Compte Rendu du Conseil Municipal du 4 décembre 2023**

#### **ORDRE DU JOUR :**

#### **2024\_01\_01 URBANISME : Acquisition de la parcelle C185**

Madame le Maire informe le conseil municipal que selon les souhaits de celui-ci un courrier daté du 22 décembre 2023 a été adressé à M. et Mme DEMUR Jean-Claude pour informer des souhaits de la commune d'engager des travaux de sécurisation de la route entre le centre du village et le parc de la Gavinière. Cette initiative vise à créer des trottoirs dans cette zone fréquemment empruntée par les enfants de l'école ainsi que par les habitants du village.

Des travaux d'enfouissement des réseaux aériens sont programmés au printemps 2024 dans cette même zone, renforçant ainsi l'importance de la sécurisation de cette route.

Dans le cadre de ce projet d'aménagement, et conformément à nos précédentes discussions, le conseil municipal a décidé de faire une proposition d'acquisition de la parcelle C 185, située le long de la Route de Belley. Cette parcelle, d'une surface de 68 m<sup>2</sup>, représente un point stratégique pour la réalisation des travaux envisagés.

Le conseil municipal fait une offre d'achat à 50 € du m<sup>2</sup>, totalisant ainsi un montant de 3400 euros pour l'ensemble de la parcelle.

M. et Mme DEMUR Jean-Claude ont répondu favorablement à cette demande.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu l'inscription au budget 2023 du montant nécessaire à l'acquisition,

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire, le conseil Autorise M. le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ce terrain et de la bâtisse (ancien poulailler) pour un prix maximum de 3400 €.

**POUR :**

**12**

**CONTRE :**

**0**

**ABSENTION : 0**

#### **2024\_01\_02 URBANISME : Service commun d'instruction du droit des sols - Convention CCBS**

Madame le Maire rappelle que la communauté de communes Bugey Sud est compétente pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol sous forme de prestation de services, hormis celles relevant de la compétence de l'Etat.

Afin de préciser et actualiser certaines modalités de fonctionnement et de constituer un réel document support sur lequel les communes pourront s'appuyer, il est proposé une mise à jour de la convention existante.



### Délibération retirée

Madame le Maire explique que l'offre proposée pour l'embellissement du hameau est supérieure à l'estimation faite par Dynamic Concept. Il demandé par le service des Marchés Publics de la CCBS de reconsulter les trois entreprises ayant répondu à la consultation afin d'obtenir des précisions et une réévaluation de leurs devis.

### 2024\_01\_04 ADMINISTRATIF : Commande groupée reliure de registres d'état civil et délibérations

Madame le Maire que le décret n° 2010-783 du 8 juillet 2010 a modifié les règles applicables aux registres communaux. Ce texte a réformé les règles de conservation des archives en tant qu'elles proscrivent désormais le collage des feuillets mobiles pour retenir uniquement la solution technique de la reliure des feuillets.

L'article R 2121-9 du CGCT confie désormais au maire et non plus au préfet, la responsabilité de coter et parapher les registres. En application de l'article R2122-8 du CGCT relatif aux délégations de signature, le maire peut déléguer sa signature à un ou plusieurs agents communaux pour l'apposition du paraphe sur les feuillets des registres communaux. Conformément à l'article L5211-1 du CGCT, ces dispositions sont également applicables au fonctionnement de l'organe délibérant des EPCI.

#### 1. Principe (art. R2121-9 du CGCT)

Les délibérations du conseil municipal sont inscrites sur un registre coté et paraphé par le maire, quel que soit le mode de transmission de ces délibérations au préfet.

L'utilisation du papier permanent pour les feuillets destinés à l'inscription des délibérations est requise. L'encre d'impression doit être stable dans le temps et neutre. Tout collage est prohibé.

**A retenir :** *Il est donc désormais interdit d'insérer les feuillets par collage, thermocollage ou montage sur onglet.*

Les feuillets mobiles numérotés et paraphés sont reliés au plus tard en fin d'année, dans des conditions assurant la lisibilité des délibérations. Dans les communes de moins de 1 000 habitants, il peut être procédé à la reliure des délibérations tous les 5ans. Le registre ainsi constitué comprend une table par date et une table par objet des délibérations intervenues. Celle-ci doit être insérée après le dernier document de chaque année civile. La tenue des registres peut également être organisée à titre complémentaire sur support numérique. L'exemplaire sur support numérique a alors valeur de copie.

A la suite d'un recensement auprès des communes de son territoire et dans un souci de gain économique sur le coût des prestations de reliure de registres et de temps, la communauté de communes Bugey Sud (CCBS), va contractualiser avec l'entreprise SEDI pour des prestations de reluire des registres d'état civil et de délibérations.

La CCBS va donc réaliser une commande groupée, ce qui va permettre à l'ensemble des intéressés de bénéficier de prix préférentiels, à savoir :

- 75 € HT/registre d'état civil,
- 89 € HT/registre de délibérations.

Afin de bénéficier de cette commande groupée, il est proposé de signer la convention de refacturation.

Après service fait, la CCBS émettra un titre auprès de la commune pour la part de commande qui la concerne.

#### Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le principe de groupement de commandes entre la CCBS et la commune pour la réalisation de registres d'état civil et de délibérations
- **ACCEPTE** que la convention de refacturation proposée par la CCBS.



- Cet emploi non permanent est occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois maximum allant du 8 février 2024 au 7 février 2025 inclus.
- La rémunération mensuelle de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 382 du grade de recrutement (indice majoré 372), échelon 1.
- Les crédits correspondants seront inscrits au budget prévisionnel.

POUR : 12 CONTRE : 0 ABSENCE : 0

**2024\_01\_07 RESSOURCES HUMAINES : Renouvellement contrat de travail Manon PHILIPPON (Périscolaire)**

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de renouveler le contrat de travail de Madame Manon PHILIPPON en qualité d'adjoint d'animation au Périscolaire.

Le renouvellement du contrat de travail de Madame Manon PHILIPPON s'inscrit dans une démarche proactive visant à restaurer sa motivation et à maximiser son potentiel au sein de l'accueil périscolaire et de l'entretien des bâtiments.

- le renouvellement à compter du 5 décembre 2023 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'Adjoint d'animation Territorial, relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 25.11/35ème.
- Cet emploi non permanent est occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois maximum allant du 5 décembre 2023 au 4 décembre 2024 inclus.
- La rémunération mensuelle de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 382 du grade de recrutement (indice majoré 372), échelon 1.
- Les crédits correspondants seront inscrits au budget prévisionnel.

POUR : 12 CONTRE : 0 ABSENCE : 0

**2024\_01\_08 SOCIAL : Plan Intercommunal d'Attribution (PIA) des logements sociaux**

Il est rappelé que la communauté de communes Bugey-Sud s'est engagée dans la création et la mise en place de sa **Conférence Intercommunale du Logement (CIL)**, en réponse à la loi relative à l'égalité et la citoyenneté, obligeant les EPCI à élaborer des orientations en matière d'attribution, notamment lorsque celles-ci disposent d'un Quartier Politique de la Ville (QPV) sur leur territoire (QPV Brillat Savarin à Belley).

Dans le cadre de la réforme de la politique du logement social engagée dès 2014, il a été introduit la nécessité :

- D'une **action multi-partenariale pour le peuplement des quartiers politiques de la ville** (loi du 21 février 2014, sur la Programmation pour la ville et la cohésion urbaine)
- De **plus de transparence dans la gestion de la demande et l'attribution** des logements sociaux (la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové dite loi Alur) :
  - o De simplifier les démarches, plus de lisibilité, de transparence et d'efficacité dans le processus d'attribution
  - o D'instaurer un droit à l'information du public et des demandeurs de logement social
  - o De mettre en œuvre une politique intercommunale et partenariale de la gestion des demandes et des attributions

Les maires des 42 communes de la CCBS, en tant que membres de droit de la CIL, siègent au sein du collège des représentants des collectivités territoriales, et sont donc partenaires et cosignataires des documents produits par la CIL.

**Les enjeux et les orientations pour le territoire :**

Le diagnostic territorial a permis de démontrer que le territoire de la CCBS avait une tension de 2.3 en moyenne (c'est-à-dire que pour 2.3 demandes de logement social sur le territoire, il y a 1 attribution) sur la demande et les attributions en logement social naissante à l'échelle du département. La demande, sur le territoire de la CCBS, enregistrée est « faible » en comparaison aux autres EPCI du département. Toutefois, il semble nécessaire de veiller à ce que celle-ci ne se complexifie pas, et n'augmente pas davantage. Entre 2015 et 2021, la demande sur le territoire a augmenté de +2.42 % (avec une diversité de la demande en volume et en caractéristique).



afin de permettre le raccordement électrique de la Salle multi-activités Julien RICHARD située route de Belley sur une longueur de 5 mètres et une largeur de trachée de 1 m.

POUR :

12

CONTRE :

0

ABSENTION : 0

#### POINTS DIVERS

Madame le Maire donne lecture du courrier de M. Christophe CHARLETY, habitant du hameau d'Aignoz, qui sollicite la commune afin d'acquérir le chemin communal sis impasse du tonnelier jouxtant les parcelles B583, B584 et B575. La commune ne souhaite pas se séparer de ce chemin pour le moment mais prend acte de la demande de M. Christophe CHARLETY.

Tracy BANGE fait part de son inquiétude au sujet du collègue Henry DUNANT de CULOZ qui rencontre des difficultés dans le remplacement des professeurs absents du fait de sa position géographique dans l'Ain.

La séance est levée à 20h55



A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.